

RÈGLEMENTS

CONCOURS « Bulles et tartare à volonté pour ta «gang»! »

1. Le concours « Bulles et tartare à volonté pour ta «gang»! » est organisé par : Shaker Cuisine & Mixologie de Rivière-du-Loup et Info Dimanche (ci-après : Les « organisateurs du concours ») et se déroule au Canada seulement du 10 au 27 octobre 2017.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne âgée de 18 ans et plus résidant au Canada. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3.1 Les gens doivent remplir le formulaire de participation sur le site d'Info Dimanche et indiquer le nom de deux marchands participants ainsi que leur numéro de téléphone.

3.2 Aucun achat requis.

3.3 Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre de participations totales reçues pendant la durée du concours.

PRIX

4. Party dans la section «Made with love», pour un groupe de 10 à 20 personnes, bulles et tartare à volonté valide au Shaker Cuisine & Mixologie de Rivière-du-Loup.

TIRAGE

5. Chacun des participants au concours sera enregistré dans la base de données électronique . Le tirage aura lieu le 31 octobre à 16 h, de manière totalement aléatoire au sein de la base de données totale des inscriptions reçues.

CONDITIONS GÉNÉRALES

6. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour le prix devra être jointe par courriel par les organisateurs du concours dans les 48 heures suivants le tirage.

7. À défaut de respecter la condition mentionnée ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix pourra être effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

8. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement, dans les délais indiqués, et ne pourra être transféré à une autre personne ni substitué à un autre prix.

9. Le participant sélectionné dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, notamment de toute incidence fiscale.

10. Les organisateurs de ce concours se réservent en tout temps le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi

que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que prévus au présent règlement ou d'attribuer le prix autrement que conformément au présent règlement.

11. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

12. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

13. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire rempli pour participer au présent concours. C'est à cette personne que sera remis le prix si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

14. Le concours est accessible sur le site d'Info Dimanche au <http://www.infodimanche.com>.

15. La Régie des Alcools, des Courses et des Jeux n'a aucun lien avec ce concours et n'est pas responsable, en aucune façon, de tout aspect pertinent à ce concours.

16. Les décisions des commanditaires du concours sont sans appel. Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

17. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le concours «Bulles et tartare à volonté pour ta «gang»! », organisé par Shaker Cuisine & Mixologie de Rivière-du-Loup et Info Dimanche.